MAIRIE

DE

VILLEGLY

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

ADMINISTRATION

Sous-domaine :

Mise en fourrière

OBJET :

Convention de partenariat : Enlèvement, remorquage et prise en charge des véhicules

N° 59/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 28 Septembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 21 Septembre 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Emmanuel COULONVAL, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Anne SAURY, Emma MONDON.

Absents excusés : Stéphane AZEMA, Henri TUVERI.
Mme Véronique BROUSSE a été nommée secrétaire de séance.
Mr Emmanuel COULONVAL est arrivé en cour de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de conventionner avec une entreprise habilitée dans la gestion des enlèvements de véhicules sur le territoire de la commune. La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune et la société SADRA 11 pour l'enlèvement, le remorquage et, lorsque les conditions légales sont réunies, la prise en charge des véhicules faisant l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Il détaille les modalités de la convention de partenariat relative à l'enlèvement, au remorquage et à la prise en charge de ces véhicules :

- en stationnement gênant ou dangereux,
- entravant la circulation ou l'accès à certains lieux,
- faisant l'objet d'une décision de mise en fourrière,
- abandonnés sur la voie publique, lorsque les conditions légales permettant leur enlèvement sont réunies,
- accidentés ou immobilisés lorsque leur enlèvement est nécessaire à la sécurité des usagers,
- ou se trouvant dans toute autre situation permettant légalement leur enlèvement ou leur mise en fourrière.

La société intervient à la demande de l'autorité compétente. Les demandes d'intervention pourront être effectuées par téléphone par les personnes habilitées par la Commune ou les forces de Gendarmerie.

Les frais liés à l'enlèvement, au transport, à la garde et, le cas échéant, aux opérations complémentaires sont facturés conformément aux tarifs et dispositions réglementaires applicables. Les frais liés à la mise en fourrière sont à la charge du propriétaire ou du titulaire des droits sur le véhicule, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par accord écrit entre les parties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY

MAIRIE DE VILLEGLY (AUDE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104260-20260928-20260928DEL59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026